

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-603

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie et ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc. » ont été retenus pour une somme de 10 750,16 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Brunet, appuyée monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2021-603 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2021 au 1^{er} mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Gravel. Les travaux suivants seront effectués :

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 10 797,96 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2022;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie, une tarification de 599,89 \$ sera imposée à chacun des dix-huit (18) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 6 octobre 2021

Annexe au règlement # 2021-603		
Résidents de la rue Gravel et chemin du Lac-La Fantaisie		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2881-44-2012	Manon Chartrand	3259 rue Gravel
2881-43-1482	Guy Lauzon	3263 rue Gravel
2881-33-8350	Dominique Lapierre	3265 rue Gravel
2881-33-0619	Marc Baron	3283 rue Gravel
2881-22-4895	Jacques Bellavance	3287 rue Gravel
2881-22-0689	Nicole Cabana	3291 rue Gravel
2881-12-4786	Alexander Savoyan	3297 rue Gravel
2881-02-7240	Adrien Emond	3303 rue Gravel
2881-02-4411	Nicole Roy	3309 rue Gravel
2881-01-1475	Murielle Losier	3315 rue Gravel
2781-91-7630	Isabella Bitetto	3321 rue Gravel
2781-90-5290	Jacques Lalonde	3333 rue Gravel
2781-90-3460	Steven Belham	3343 rue Gravel
2781-90-0315	Eric Robillard	3347 rue Gravel
2780-89-4016	Viateur Landry	3377 rue Gravel
2780-77-4719	Catalin Zota	3438 rue Gravel
2780-87-0934	Marie-Josée Bélair	3441 rue Gravel
2781-94-5765	Emmanuelle Verhnes	3250 chemin du Lac-La-Fantaisie

Adoption du règlement le :

Le 19 novembre 2021

Affichage entrée en vigueur:

Le 26 novembre 2021